



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Inspecteur au département du contrôle des acteurs publics
À L'AGENCE FRANÇAISE ANTICORRUPTION**

Affectation : Agence française anticorruption (AFA)
Catégorie : **A**
Corps : **Vérificateur des juridictions financières, attaché territorial ou attaché d'administration de l'Etat ou corps assimilés**

Emploi : **Inspecteur à la section « secteur public local » du département du contrôle des acteurs publics**
Localisation : 23, avenue d'Italie, 75013 Paris

1 – ACTIVITES DE L'AGENCE FRANÇAISE ANTICORRUPTION

Créée par la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, l'Agence française anticorruption (AFA) est un service à compétence nationale placé auprès du ministre chargé du budget et du ministre de la Justice. Dirigée par un magistrat de l'ordre judiciaire hors-hiérarchie, sa gestion administrative et financière est assurée par le ministère chargé du budget. Elle est dotée d'un effectif de 53 agents.

L'Agence française anticorruption, comprend, outre une commission des sanctions et un conseil stratégique, deux sous-directions et un secrétariat général.

Elle assure des fonctions d'appui, de recommandation et de contrôle, et notamment elle :

1° Apporte son appui aux administrations de l'Etat, aux collectivités territoriales et à toute personne physique ou morale en matière de prévention et de détection des faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme ;

2° Elabore des recommandations destinées à aider les personnes morales de droit public et de droit privé à prévenir et à détecter les faits de corruption ;

3° Contrôle le respect de la mise en œuvre du programme anticorruption que doivent adopter les entreprises employant au moins 500 salariés et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 M€ ainsi que des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité publique au sein des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et sociétés d'économie mixte, et des associations et fondations reconnues d'utilité publique.

Selon la catégorie de l'entité contrôlée, différentes suites peuvent être données aux manquements révélés à l'occasion des contrôles.

Les deux sous-directions de l'Agence sont la sous-direction du conseil, de l'analyse stratégique et des affaires internationales et la sous-direction du contrôle.

La sous-direction du contrôle, dotée d'une quarantaine d'agents, est composée de deux départements : le département du contrôle des acteurs économiques et le département du contrôle des acteurs publics.

Le département du contrôle des acteurs publics, qui compte 13 agents (2A+ et 11 A), contrôle, sur pièces et sur place, la qualité et l'efficacité des procédures mises en œuvre dans les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et sociétés d'économie mixte, et les associations et fondations reconnues d'utilité publique en vue de prévenir et de détecter les faits de corruption.

Ce département comprend deux sections ; la première chargée du contrôle des entités du secteur public local (collectivités territoriales, leurs établissements publics et sociétés d'économie mixte), la seconde chargée du contrôle des administrations de l'Etat, des établissements publics nationaux, des établissements publics de santé et des associations et fondations reconnues d'utilité publique.

Le titulaire sera affecté à la section « *secteur public local* », composée de 6 agents de catégorie A.

Ce poste est susceptible de devenir vacant à compter de janvier 2024.

2 – DESCRIPTION DU POSTE : MISSIONS, ATTRIBUTIONS ET ACTIVITES

L'inspecteur appartient à l'équipe de la section « *secteur public local* » qui contrôle la qualité et l'efficacité des procédures de prévention et de détection des faits de corruption mises en œuvre au sein des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et sociétés d'économie mixte.

Au sein de l'équipe de contrôle, le titulaire du poste a pour principales missions de participer :

- au contrôle, sur pièces et sur place, dans les délais requis et conformément aux procédures de l'AFA, des entités concernées ;
- à la rédaction du rapport de contrôle qui présente les observations sur l'existence d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption mis en place au sein de l'entité contrôlée, en apprécie la qualité et l'efficacité et formule des recommandations ;
- au suivi des recommandations formulées par l'Agence ;
- à la préparation du signalement éventuel à l'autorité judiciaire des manquements relevés lors du contrôle qui sont constitutifs d'une infraction pénale ;
- aux travaux collectifs d'amélioration des processus et des pratiques professionnelles internes.

3 – DESCRIPTIF DU PROFIL RECHERCHE

<i>SAVOIRS :</i>	<i>SAVOIR-FAIRE</i>	<i>SAVOIR-ETRE</i>
- Gestion des collectivités locales (notamment gestion financière et commande publique) - Comptabilité publique - Méthodes et techniques de contrôle ; - Outils informatiques et bureautiques	- Contrôler - Défendre et argumenter des positions - Rédiger - S'exprimer à l'oral - Maîtriser les délais - Travailler en équipe	- Esprit d'équipe - Discrétion - Curiosité intellectuelle - Rigueur - Organisation - Engagement personnel

4- COMPETENCES ET QUALITES REQUISES

Les compétences requises pour le poste sont :

- expertise en contrôle/audit ou en gestion des collectivités territoriales (notamment dans le domaine de la gestion financière et de la commande publique) ;
- grands principes de la comptabilité publique ;
- maîtrise des outils informatiques et bureautiques.

Ce poste conviendrait à un vérificateur des juridictions financières ou à un attaché territorial ou à un attaché d'administration de l'Etat ou corps assimilés disposant des capacités suivantes :

- capacité rédactionnelle et de synthèse avérées ;
- capacité d'adaptation à des univers professionnels divers ;
- capacité à travailler en équipe ;
- capacité à être force de proposition au sein du département.

Une expérience au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public local ou d'une SEML constituerait un plus.

Le candidat devra en outre démontrer :

- une appétence pour des fonctions d'audit et de contrôle ;
- un intérêt marqué pour la lutte contre les atteintes à la probité publique ;
- une réelle aptitude à travailler dans une équipe pluridisciplinaire et un sens avéré de la pédagogie.

Le poste proposé est éligible au télétravail dans les conditions règlementaires applicables à la fonction publique d'Etat.

Le titulaire du poste pourra être appelé à se déplacer sur tout le territoire national.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de prendre l'attache de
M. Yann PHILIPPE, chef du département du contrôle des acteurs publics
Tel : 01 44 87 21 62, yann.philippe@afa.gouv.fr

Les dossiers de candidature (CV et lettre de motivation) seront accompagnés des 3 derniers comptes-rendus d'entretien professionnel et sont à transmettre **exclusivement sous forme électronique via l'application Passerelles ou la PEP-Place de l'emploi public www.place-emploi-public.gouv.fr** à M. Laurent BARNAUD, Secrétaire général de l'Agence, au 23, avenue d'Italie, 75013 Paris, laurent.barnaud@afa.gouv.fr.